



**DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2026-021
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Avenant au contrat de prestation de service d'hébergement du site internet communal et services associés

Le Maire de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/26 en date du 3 avril 2026 en son article 2 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-107 donnant délégation à Monsieur Paul DOS SANTOS pour suivre et prendre toute décision concernant le numérique, la communication et la ville en transition ;

Considérant le projet de refonte du site internet de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise ADS-COM un avenant au contrat de prestation de service d'hébergement du site internet de la commune et services associés.

Article 2 : L'avenant prévoit une nouvelle durée d'exécution du contrat du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, pour un montant de 467,05€ HT.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 11 juin 2026

Par délégation du Maire,

Paul DOS SANTOS, conseiller délégué



Transmission et réception en préfecture le : **11 JUIN 2026**

Publication numérique le : **11 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260611-DEC2026_021-DE

N/Réf : 202606PRO-150-H-SEM

Avenant N° 202606PRO-150-H-SEM

Référence du contrat initial : 202310PRO-276-H-SEM

Dossier suivi par :
Fabien BALESSE

Version du document

N°	Date	Auteur(s)	Commentaires
1.0	28/05/2026	Fabien BALESSE	

Relecture du document

Version	Date	Relecteur(s)	Commentaires

Références

Ref.	Commentaires

1 DESIGNATION DE LA PRESTATION

Hebergement internet du site web de la ville de Semoy et services associes.

2 REVISION DES CONDITIONS COMMERCIALES

Actuellement en date anniversaire au 01/07 avec engagement et facturation annuel, les conditions sont revues pour la prochaine période allant du 01/07/2026 au 31/12/2026.

La facturation sera effectuée sur cette période uniquement et le contrat prendra fin à cette date sans tacite reconduction.

MONTANT POUR LA PERIODE	TOTAL HT	467,05 €
TVA 20,00 %	TVA 20,00 %	93,41 €
TOTAL TTC	TOTAL TTC	560,46 €

Les autres caractéristiques du contrat d'hébergement restent inchangées

Confirmation de commande (Bon pour accord)

11/06/2026
Par délégation du Maire,
Paul DOSSANTOS
Conseiller délégué



Date, nom, signature et tampon de l'organisation